PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Bésingrand, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel LAURIO, Maire.

Etaient présents : M. CAMPAGNE Jean-Bernard, Mme RANQUINE Monique, M. PENE Robert, Mme SAINT-MACARY Mireille, M. BERGES Francis, Mme TERQUEM Nathalie, Mme MINVIELLE Aude, Mme VANDENHELSKEN Alexia, Mme SERNAGLIA Isabelle.

Excusé: M. PETRIAT Christian

Secrétaire de séance : Mme MINVIELLE Aude

M. le Maire ouvre la séance.

1. Délégation marchés publics et avenants

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de " prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il précise que cette délégation peut donc désormais concerner tous les marchés, quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération ainsi que tous les avenants à une opération pour laquelle le Maire a délégation.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ». Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

DÉCIDE

- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.
- 2. Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la CCLO au 1^{er} janvier 2021 (voir délibération du 14 avril 2021)

3. Modification budgétaire n° 2 - Exercice 2020

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les crédits prévus au budget de l'exercice nécessitent des modifications budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative suivante pour l'exercice 2020 :

DEPENSES Section d'investissement			
Chapitres Articles	Libellé	Montant	
202-041	Frais liés doc. Urbanisme - numérisation cadastre	+532€	
231-041	Immobilisations corporelles en cours	+1 032 €	

RECETTES Section d'investissement			
Chapitres Articles	Libellé	Montant	
203-041	Frais d'études, rech. et dév. frais d'insertion	+1564€	

4. Arrêté du Maire refusant le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

Selon arrêté du 25 novembre 2020, le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de : circulation et stationnement – délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi – habitat indigne.

5. Extension aire de jeux pour enfants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'aire de jeux pour enfants par l'installation de nouveaux équipements, savoir :

- une pyramide de cordes Spider 4,
- une tyrolienne,
- une balançoire panier,
- un trampoline.

Il présente à cet effet le devis de l'entreprise KASO 2 MAISON ROCHES pour l'aménagement de l'aire de jeux neufs s'élevant à 41 980,02 € HT (soit 50 376,02 € TTC)

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur la question de l'extension de l'aire de jeux des enfants :

<u>DECIDE</u>: d'effectuer l'installation de nouveaux équipements sur l'aire de jeux des enfants, savoir :

- une pyramide de cordes Spider 4,
- une tyrolienne,
- une balançoire panier,
- un trampoline.

PRECISE: que le financement se fera sur les fonds propres de la Commune.

6. Installation climatisation réversible dans les locaux de la mairie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de changer le système de chauffage au sein de la mairie : il convient de remplacer les radiateurs électriques par un système de climatisation réversible.

Il présente à cet effet un devis de l'entreprise CACHAU concernant l'installation d'une climatisation réversible s'élevant à : 11 484,21 € HT (soit 13 781,05 € TTC),

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur la question du remplacement des radiateurs électriques par un système de climatisation réversible :

<u>DECIDE</u>: d'effectuer l'installation de la climatisation réversible dans les locaux de la mairie,

<u>PRECISE</u>: que le financement se fera sur les fonds propres de la Commune.

7. Projet de construction d'un mur mitoyen entre la propriété de M. MOTA DA SILVA et la commune

8. Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et la commune de Bésingrand pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la commune de Bésingrand a manifesté son souhait de prolonger le groupement de commandes avec le Syndicat pour la passation et l'exécution de ce marché. Le coordonnateur du groupement, le Syndicat, serait chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bésingrand, Cardesse et Mont afin de

déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes. Il donne lecture du projet de la convention.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- <u>AUTORISE</u> la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bésingrand, Cardesse et Mont pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes,
- <u>APPROUVE</u> le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les quatre communes,
- ACCEPTE que le syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

M. le Maire lève la séance.